

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 20: Grands projets Pays-Bas

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

<WWW.SIA.CH>: OUVERTURE DE CONCOURS ET MARCHÉS PUBLICS

Via le site Internet de leur association professionnelle, les membres de la **sia** apprécient beaucoup d'avoir accès aux annonces de concours et de marchés de prestations ouverts dans la branche des études et de la construction. Pour alimenter cette base de données, la **sia** passe systématiquement en revue les feuilles des avis officiels suisses et certains médias des pays environnants, et les données concernant les nouveaux marchés ouverts y sont introduites plusieurs fois par semaine.

Grâce à une fonction de recherche, les utilisateurs peuvent accéder de manière ciblée aux informations qui les intéressent et, s'ils le désirent, conclure un abonnement leur assurant de recevoir directement les annonces les plus récentes par messagerie électronique, deux jours avant leur publication sur le site Internet. Depuis le renouvellement de la présentation du site, cet abonnement peut en outre être adapté au domaine d'activité, au secteur géographique ou au type de procédure d'adjudication qui intéressent plus particulièrement un bureau d'étude. Des critères de choix que les abonnés peuvent toujours modifier ultérieurement au gré de leurs besoins.

Pour toute information complémentaire sur les annonces de concours,

d'ouverture de marchés et les conditions d'abonnement à ce service, les intéressés sont invités à consulter les pages correspondantes sous <www.sia.ch>.

(Service de presse sia/sz)

LA DIRECTION VOUS INFORME

La normalisation, l'ouverture d'un bureau à Berne, le budget 2003, ainsi que l'inscription des diplômés ETS, respectivement HES, au REG ont occupé la direction lors de sa séance du 28 août dernier.

Normalisation

La politique de normalisation définie pour la période 2003 à 2005 devra être présentée à l'assemblée des délégués l'été prochain. Sous le titre «Normalisation suisse – Quelles perspectives?», un atelier s'est tenu le 7 mai 2002 à Gerzensee réunissant des experts des divers milieux concernés, soit des régulateurs, des mandants, des mandataires et des chercheurs. Ils ont abordé des questions telles que les priorités à fixer en matière de normalisation, les interactions entre la production de normes et la recherche dans la construction, l'harmonisation des normes de construction, les rapports entre celles-ci et le droit, ainsi que le financement des efforts de normalisation. La mise sur pied d'un conseil pour la normalisation dans la construction est apparue comme un élément de réponse aux problèmes évoqués et cette voie est actuellement explorée. Le secrétariat d'une telle structure pourrait être domicilié auprès de «constructionsuisse» et des offices fédéraux examinent la possibilité d'un soutien financier.

Permanence de la SIA à Berne

Afin de renforcer la présence de la **sia** à Berne, la direction a décidé d'y

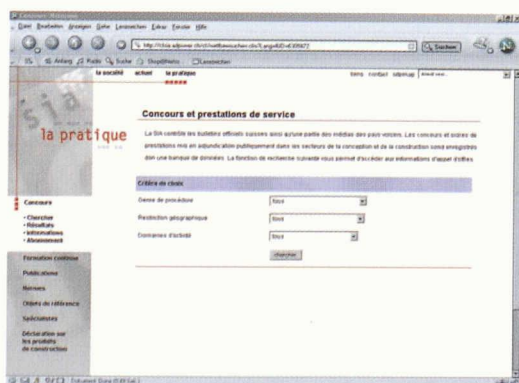
implanter un bureau, qui commencera son activité en novembre. Il servira de plaque tournante pour l'échange d'information avec et vers les parlementaires, les hauts fonctionnaires et les offices fédéraux. Il fournira notamment une prompte analyse de rapports essentiels émanant de la Berne fédérale ou de Bruxelles à l'intention des milieux concernés au sein de la **sia**. Conformément aux priorités définies par la direction, ses tâches centrales incluront la loi sur les architectes et les ingénieurs (loi sur les professions libérales), la future orientation du REG dans le cadre de la Déclaration de Bologne, ainsi que la passation des marchés publics. Le bureau rédigera des dossiers de suivi, qui présenteront et commenteront les problématiques en question, formuleront les objectifs de la **sia**, élaboreront des scénarios possibles et proposeront des plans d'action.

Budget 2003 pratiquement bouclé

Prenant connaissance du projet de budget 2003 soumis par le comité directeur, la direction a constaté qu'il pouvait être tenu à de modestes exceptions près, si bien qu'elle a pris les décisions nécessaires pour la mise au net du document final. Avec un volume de cotisations inchangé et la projection d'un petit bénéfice, il s'agira à nouveau de constituer des réserves affectées à des projets.

Registres professionnels comme gages de transparence

Les registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens, REG, doivent continuer à jouer leur rôle comme gages de transparence et instruments de mobilité professionnelle. Ils sont par ailleurs appelés à répondre au futur système de formation dual du bachelor et du mastère dans les Hautes



écoles (universités et Hautes écoles spécialisées). La direction a pu se convaincre que les conditions cadres actuelles commandent l'inscription des diplômes spécialisés acquis jusqu'ici en trois ou quatre ans au REG B. Par la suite, les titulaires d'un mastère devraient être inscrits au REG A, tandis que le REG B correspondra aux diplômés de niveau bachelor. Cette prise de position de la direction sera une nouvelle fois exposée au conseil de fondation des REG dans la perspective des décisions que celui-ci s'apprête à prendre.

Pour le reste, la direction a libéré un crédit destiné à la publication d'une brochure détaillant les démarches publicitaires que les concepteurs peuvent engager. Ce document, dont la parution est prévue début 2003, sera mis à la disposition des membres bureaux. La direction envisage aussi de renforcer la collaboration avec le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB): il s'agit en particulier d'harmoniser les travaux de normalisation menés au sein de la **sia** avec les outils élaborés par le CRB, notamment sur la base de la CRBox actuellement développée par ce dernier. La **sia** comme le CRB et l'ensemble du secteur de la construction ont en effet tout à gagner d'une telle approche, que les présidents des associations concernées vont s'attacher à mettre sur les rails.

Eric Mosimann, secrétaire général de la SIA

PROTECTION DE L'AIR SUR LES CHANTIERS

L'OFEFP a récemment publié ses directives relatives au maintien de la pureté de l'air sur les chantiers. Nombre de recommandations contenues dans ce document ne concernent pas seulement les entrepreneurs, mais également les concepteurs et maîtres d'ouvrage.

Le cadre légal

Les nuisances liées à la construction peuvent être fortement réduites par un usage approprié des machines, équipements et matériaux mis en œuvre, associé à une planification adaptée des travaux. L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPa) précise à ce propos que les émissions polluantes doivent être limitées dans toute la mesure des possibilités techniques, opérationnelles et économiques (OPa, version du 15 déc. 1997, Annexe 2, ch. 88).

Nouvelle directive

Le 1^{er} septembre 2002, la nouvelle directive «Protection de l'air sur les chantiers - Directive air chantiers» est entrée en vigueur, et les recommandations qu'elle contient s'appliquent à tous les chantiers. En observant ces prescriptions, on est assuré d'agir en conformité avec le droit fédéral. D'autres mesures ne sont certes pas exclues, pour autant que l'on puisse - le cas échéant - prouver leur conformité légale devant un tribunal.

La nouvelle directive inventorie les mesures généralement applicables à une bonne tenue de chantier, ainsi que d'autres plus spécifiques. Le chapitre consacré aux processus de travail décrit notamment les précautions à prendre pour la préparation, la manutention et le stockage des matériaux, celles applicables à des opérations de démolition et transformation, ainsi qu'en matière de trafic sur les chantiers. De même, le document énumère les mesures qui s'imposent lors d'interventions faisant appel à des procédés thermiques et chimiques, à des tâches de soudure ou à la manipulation de produits chimiques, ainsi que d'explosifs. Un chapitre détaille encore les exigences applicables aux machines et équipements.

Les concepteurs sont aussi concernés

Les chapitres consacrés à la préparation, aux appels d'offres et à l'exécution des travaux contiennent des prescriptions qui s'appliquent aux maîtres d'ouvrage, respectivement à leurs représentants. L'ignorance n'ayant jamais constitué une protection contre les mauvaises surprises, il vaut donc la peine de se procurer cette nouvelle directive, que l'OFEFP met gratuitement à la disposition des intéressés.

(Service de presse sia/pps)

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage: «Protection de l'air sur les chantiers - Directive air chantiers», 2002, 24 pages A4, peut être obtenue gratuitement auprès de l'OFEFP, fax 031/324 02 16, e-mail docu@buwal.admin.ch, commande directe par internet: <www.buwalshop.ch> (No de commande VU-5024-F)

SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel

- *Georges Caviezel*, ingénieur en génie rural, dipl. EPFL en 1992
- *Fabrice Consenti*, architecte dipl. EPFL en 1993
- *Donald Mackenzie*, architecte dipl. University of the Witwatersrandensis de Johannesburg en 1958, membre de ARIBA en 1963
- *Sandra Rihs*, architecte dipl. EPFZ en 1999
- *Olivier Rochat*, architecte dipl. ETS / GE en 1990, plus Master de Virginia Polytechnic Institute en 1993, inscrit au REG A en 2002

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

CHRONIQUE JURIDIQUE

LIBRE CIRCULATION DES PROFESSIONNELS EN EUROPE

Dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, le libre exercice de leur profession en Europe est garanti aux salariés et indépendants suisses. Tous comme les ressortissants des pays appartenant à l'Union européenne et à l'Association européenne de libre échange (AELE), les citoyens suisses sont désormais autorisés à se rendre et à s'établir sur tout le territoire soumis à la juridiction des parties signataires de l'accord.

Chaque travailleur est donc libre d'exercer une activité rémunérée, indépendante ou non, dans n'importe lequel des pays concernés. Quant aux professionnels qualifiés - en Suisse et dans les pays de l'UE et de l'AELE - qui désirent poursuivre une activité au-delà de leurs frontières, ils doivent remplir un minimum d'exigences. Pour les ingénieurs et les architectes, celles-ci portent sur la reconnaissance de leurs diplômes, et l'annexe III de l'accord répertorie les diplômes, certificats et autres attestations de qualification qui font l'objet d'une reconnaissance mutuelle. Selon cette liste, la reconnaissance est automatiquement acquise aux architectes suisses munis d'un diplôme délivré par l'une des Ecoles polytechniques fédérales ou par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, ainsi qu'à ceux attestant de leur inscription au «REG A» tenu par la Fondation suisse des registres des ingénieurs, architectes et techniciens.

Diplômes reconnus

Les diplômes des ingénieurs suisses issus d'une EPF ou d'une HES sont

reconnus de manière générale dans l'accord sur la libre circulation des personnes, en vertu de la reconnaissance mutuelle des diplômes délivrés par les hautes écoles au terme d'un cursus de formation de trois ans au minimum.

Cela étant, chacun des pays signataires (15 membres de l'Union européenne et la Suisse) demeure libre de fixer des conditions allant au-delà de cette exigence minimale et d'en faire dépendre l'octroi d'une autorisation d'exercer. Cette définition d'exigences complémentaires n'est toutefois licite que dans la mesure où le contenu et la durée des formations concernées diffèrent de manière substantielle et que les mêmes conditions s'appliquent aux professionnels autochtones. Dans la pratique, cela revient par exemple à demander aux intéressés une attestation documentant leur expérience professionnelle.

Les diplômés des HES doivent attendre leur tour

Les architectes au bénéfice d'un diplôme délivré par une HES doivent encore faire preuve de patience. Dans l'acte final de l'accord de libre circulation, la Suisse déclare que - dès l'entrée en vigueur de ce dernier - elle demandera au comité mixte qui en surveille l'application de statuer sur leur cas, conformément aux dispositions de la directive 85/384/CEE du 10 juin 1985. Mais personne n'est aujourd'hui en mesure de dire combien de temps s'écoulera encore jusqu'à la reconnaissance au niveau européen des diplômes d'architecture délivrés par les HES suisses.

Application immédiate

L'accord de libre circulation est immédiatement applicable, ce qui veut dire qu'il n'y a plus à attendre l'entrée en vigueur de lois d'application nationales. Cela implique également que les personnes touchées par l'accord jouissent d'un droit de recours quant à l'application de ses dispositions et que, si elles n'admettent pas la réponse donnée à leur démarche, elles sont en droit d'actionner la juridiction compétente dans leur pays.

Dispositions transitoires

L'accord a été assorti de dispositions transitoires, prises avant tout à la demande de la Suisse, qui déploieront leur effets respectifs durant deux, cinq et douze ans.

Jusqu'à expiration de ces délais, d'éventuelles restrictions inscrites dans les diverses législations nationales continueront à s'appliquer de manière dégressive. Comme l'UE compte déjà quinze Etats membres aujourd'hui, il n'est pas possible de détailler ici toutes les restrictions en question.

Précisons seulement qu'au bout du premier délai de deux ans, des prestations pourront être fournies à l'étranger sans autorisation jusqu'à concurrence de 90 jours de travail par année. Quant aux prestations entrant dans le cadre d'un marché attribué via une adjudication au niveau international, elles peuvent être fournies par les architectes et les ingénieurs retenus sans autorisation supplémentaire jusqu'à l'achèvement du mandat concerné.

Soutien étatique

En principe, la Suisse est tenue de soutenir les activités de ses citoyennes et citoyens à l'étranger. Aussi, la représentation suisse en place dans un pays où un architecte ou un ingénieur suisse pourrait rencontrer des difficultés dans l'exercice de sa profession interviendra-t-elle en sa faveur auprès des instances concernées.

Jürg Gasche,
service juridique de la SIA

Informations complémentaires:

La brochure d'information «Diplômes suisses dans l'UE/ Diplômes de l'UE en Suisse» peut être obtenue gratuitement, sous le numéro de commande 201.350f, auprès de:

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Service de vente des publications

Fellerstrasse 21

CH - 3003 Berne

Fax 031/323 50 58

<<http://www.bbl.admin.ch/f/bundespublikationen/shop/zivil/index.htm>>

Le texte intégral des accords bilatéraux peut, quant à lui, être téléchargé sur:

<<http://www.europa.admin.ch/f/>>

De plus amples détails peuvent être obtenus auprès de:

Bureau de l'intégration

Section information

Palais fédéral Est

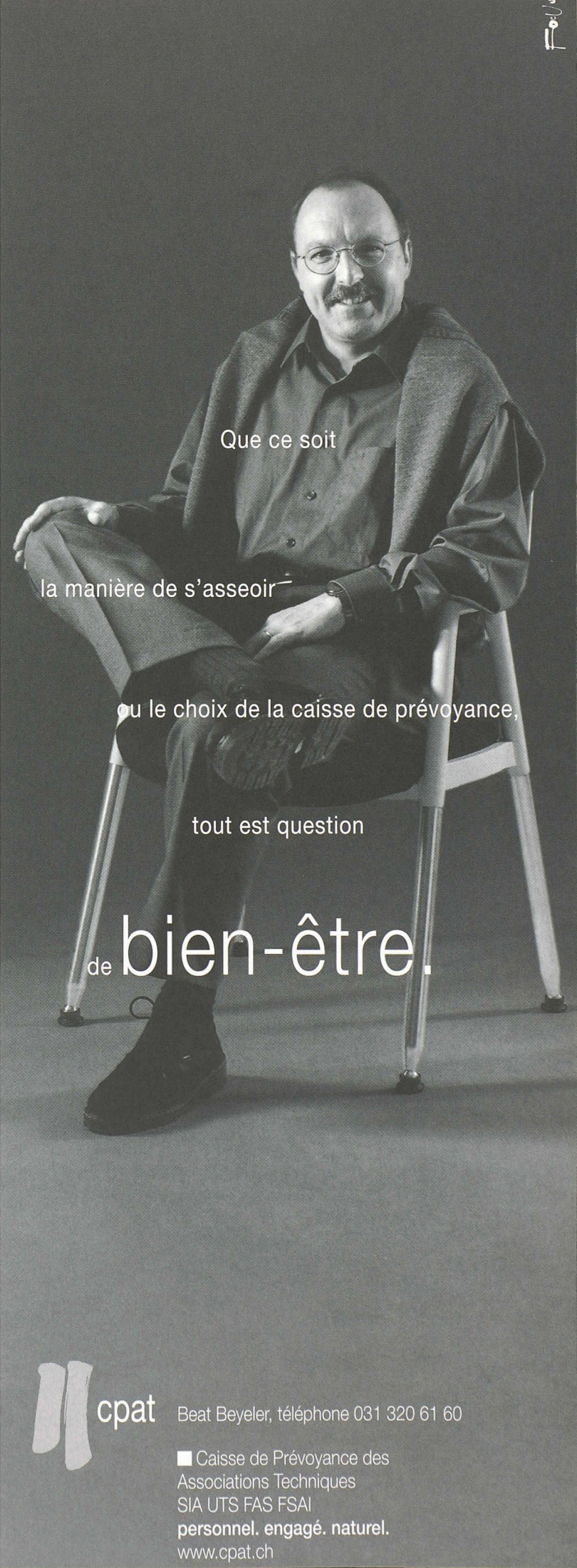
CH - 3003 Berne

Tél. 031/322 22 22

Fax 031/312 53 17

E-mail: europa@seco.admin.ch

Fin de la partie
rédactionnelle



Que ce soit
la manière de s'asseoir
ou le choix de la caisse de prévoyance,
tout est question
de bien-être.



cpat

Beat Beyeler, téléphone 031 320 61 60

■ Caisse de Prévoyance des
Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI
personnel. engagé. naturel.
www.cpat.ch